

Le contrat de service règle les prestations effectués servant à maintenir les produits de Meditron (nommé ci-dessous „produit“) en état de fonctionnement, de sécurité et de performance pendant la durée de vie de celui-ci, à assurer un fonctionnement économique grâce à la conservation de l'énergie, et à rétablir à l'état de base selon DIN 31051/DIN EN 378.

Par sa commande, le client reconnaît implicitement les conditions suivantes. D'autres conditions ne sont valable que lorsqu'ils ont été confirmés par écrit par MediTron.

1. Etendue générale des prestations

- Les services clients sont effectués au lieu d'installation des produits. Elles comprennent le travail, temps de déplacement, le petit matériel (**cependant, pas de pièces de rechange**) nécessaires pour maintenir ou remettre en état de fonctionnement les produits.
- Le diagnostic et l'élimination des dérangements se font pendant les heures de travail normales de MediTron de 08:00 – 17:00, du lundi au vendredi.
- La maintenance préventive s'effectue selon les prescriptions du fabricant à intervalle définies , mais cependant au moins une fois par an.
- Le nettoyage, l'inspection, le réglage et l'étalonnage des produits s'effectuent à la date convenue avec le client ou pendant l'exécution des travaux de réparation.
- L'intervention s'effectue si possible dans les 24 heures mais au plus tard le jour suivant.
- L'assistance se poursuit jusqu'à ce que le problème soit résolu ou l'erreur corrigée.
- L'assistance peut être interrompue pour organiser l'acheminement de moyens supplémentaires.
- **Le contrat de maintenance n'a pas droit à une unité de remplacement.**
- Transports de / vers le fabricant si une réparation a échoué au niveau local.

2. Prestations exclues

Ne sont pas couvert par ce contrat, les prestations d'élimination des dysfonctionnements, dommages ou services, dont la société n'est pas responsable et qui sont surtout causés par Meditron:

- les dommages causés par le non respect du mode d'emploi par le client par une utilisation ou des manipulations non correcte,
- les dommages causés par la négligence,
- les fusibles et câbles défectueux,
- tous les défauts causés par une variation du réseau électrique en dehors des normes des services industriels
- tous les dysfonctionnements qui sont provoqués par l'intervention de tiers

Les services suivants sont également exclus:

- matériels, logiciels et composants supplémentaires requis pour toute réparation / mise à jour / mise à niveau
- la sauvegarde des données du patient devant être effectuée avant une réparation / maintenance et mise à jour / mise à niveau.

3. Franchise

Pour toutes interventions hors service annuel, le client prend à sa charge une franchise de CHF 200.-.

3. Annonces/notifications

Meditron entretient un système d'annonces "Vigilance" conformément à la nouvelle réglementation sur les instruments médicaux. Les incidents graves doivent être signalés à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

4. Journal de contrôle

Tous les incidents signalés et les interventions de service et de maintenance effectuée sont consignés dans un journal de contrôle de l'appareil

5. Coopération du donneur d'ordre

Envers le personnel de service, le client

- donne l'accès illimité aux salles où se trouvent les équipements à réparer/maintenir et les installations auxiliaires,
- donne accès à l'ensemble de la documentation appartenant à l'installation et les documents projet
- indique pour son domaine de responsabilité les informations spécifiques en matière de santé, sécurité et hygiène.

6. Transfert

Le personnel est astreint d'indiquer au client les équipements les parties de ceux-ci qui ne plus utilisables et les solutions alternatives. Après le service d'entretien / réparation, le personnel de service de la société Meditron remet au client les produits en état de marche. Le personnel de service sont nécessaires pour que le client ne sont plus utilisables équipements ou les pièces à la même attention et des solutions alternatives.

Le client atteste au personnel de service la remise du système entretenu ou réparé par sa signature le protocole de maintenance.

7. Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de un an et renouvelable tacitement. Chaque partie peut résilier le contrat dans un délai de 3 mois pour la fin de date anniversaire

8. Résiliation

Les deux parties se réserve le droit à la résiliation immédiate pour un motif valable.

En particulier lors de:

- modification essentielle du but, types d'utilisation ou durée de l'installation.
- retard de paiement du client de plus de 60 jours (des frais supplémentaires seront facturés séparément.)
- de changements majeurs apportée au système par le client, qui ne permettent plus l'entretien et les travaux nécessaires de réparation.
- violation des obligations client de manière délibérée ou par négligence grave ou par négligence ordinaire répétée.

9. Divers

Les amendements doivent être sous forme écrite. Si le client cède le système à un tiers, l'obligation de payer les frais d'entretien pendant la durée du contrat reste. Les secrets de fabrication et commerciaux acquis par les parties contractantes pendant la durée de ce contrat, ne peuvent être ni utilisés, ni communiqués à des tiers après la fin de ce contrat. Le client se réserve le droit de faire appel à l'appui de tiers pour protéger les droits et les devoirs de ce contrat. En outre, les conditions commerciales générales de MediTron S.A. s'appliquent.

10. For juridique

Toutes les relations juridiques entre les parties sont soumis exclusivement au droit suisse. Compétence Nyon (VD).